

Séance du 2 Septembre 2014 à 19h00

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du 23 Juillet 2014 appelle de la part de Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale, deux observations :

*** d'une part, « aucun crédit » n'a été voté au Budget Primitif 2014 de la Commune au bénéfice du CCAS » ;**

*** d'autre part, lors du vote des subventions communales 2014 aux Associations, l'ensemble de l'Assemblée a voté à l'unanimité alors que certains Elus sont membres d'Associations.**

Sur le premier point, l'inscription sera vérifiée par les services.

Sur le deuxième point, le compte-rendu a été transcrit tel que la séance s'est déroulée.

Le compte-rendu de la séance du 23 Juillet 2014 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire

DEMANDE si l'Assemblée est d'accord pour ajouter deux questions non prévues à l'ordre du jour, à savoir :

*** la démission de Mr Michel Defache, Adjoint. La lettre de démission étant parvenue le 28 Août 2014 et les convocations établies le 27 Août 2014 ;**

*** l'actualisation des tarifs de vente des moulages du sculpteur Alphonse Snoeck, celui-ci ayant augmenté ses prix.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE l'ajout de ces deux questions.

1/ Démission d'un Adjoint

Monsieur le Maire

FAIT LECTURE de la lettre du 28 Août 2014 de Mr Michel Defache, Adjoint, présentant sa démission du Conseil Municipal : « *Monsieur le Maire, des raisons personnelles ne me permettent plus d'assurer la fonction que vous m'avez confiée au sein de votre conseil municipal.*

J'ai donc le regret de vous présenter ma démission qui prendra effet le 30 Août 2014.

Comptant sur votre compréhension je vous prie de croire Monsieur le Maire à toute ma respectueuse considération. »

Mr le Maire tient à saluer publiquement le travail fourni par Mr Michel Defache.

**Mme Nicole Gardez-Espinet, Conseillère Municipale,
DEMANDE « qui remplace Mr Michel Defache en qualité d'Adjoint. Est-ce Mme Sonia Jacob ? »**

Mr le Maire

DIT qu'il s'agit d'une démission. Il est simplement remplacé numériquement. Les délégations attribuées à Mr Michel Defache, Adjoint, reviennent à Mr le Maire.

Il verra, éventuellement, avec Mr Jean Laurent, Adjoint.

Mme Nicole Gardez-Espinet, Conseillère Municipale,

DIT qu'en séance du 4 Avril 2014, le Conseil Municipal a ouvert cinq postes d'Adjoints.

Mr le Maire

DEMANDERA aux Services de l'Etat s'il y a lieu de redélibérer.

Mr Jacques Pelet, Conseiller Municipal,

SIGNALE que Mr Michel Defache siègeait à plusieurs Syndicats Intercommunaux.

Monsieur le Maire

INFORME QUE conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Sonia Jacob est appelée à le remplacer.

Madame Sonia Jacob est immédiatement installée en qualité de Conseillère Municipale.

Mr le Maire

SALUE, donc, l'arrivée de Mme Sonia Jacob, Conseillère Municipale. Celle-ci se présente à l'Assemblée Communale.

Les membres du Conseil Municipal sont, donc, les suivants :

1	LOPEZ	Raymond
2	REGOND-PLANAS	Nathalie
3	LOPEZ	Monique
4	LAURENT	Jean
5	SANCHEZ	Antoinette
6	REIXACH	Marcelle
7	AZNAR	Francine
8	WASSNER	Thérèse
9	SABATE	Henri
10	VIGNERON	Patrick

11	COSTARD	André
12	JASINSKI	Christian
13	BERTHELIER	Francis
14	CRIBEILLET	Hervé
15	SIRJEAN	Aurélie
16	SERRES	Sandra
17	LOBJOIT	Claude
18	GAYTON	Annick
19	COUNORD	Laurent
20	GARDEZ-ESPINET	Nicole
21	MION	Sylvia
22	PELET	Jacques
23	JACOB	Sonia

2/ Vente Moulages SNOECK

Mme Monique Lopez, Adjointe aux Affaires Culturelles,

PROPOSE d'actualiser les tarifs de vente de moulages du sculpteur A. SNOECK selon les tarifs ci-après, considérant que les prix d'achat ont augmenté :

Modèle	Désignation	Prix d'Achat TTC Sculpteur	Prix Vente TTC
G1	Croix	20 € 84	25 € 00
G2	Tête	34 € 73	40 € 00
G3	Tête Détail Chapiteau	30 € 57	35 € 00
G4	Tête Détail Chapiteau	13 € 90	20 € 00
G5	Tête Détail Chapiteau	6 € 95	12 € 00
G6	Détail Bénitier	34 € 73	40 € 00
G7	Détail Bénitier	30 € 57	40 € 00
G8	Réduction Linteau Moyen	37 € 80	55 € 00
G9	Réduction Linteau Petit	13 € 24	20 € 00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Monique Lopez, Adjointe aux Affaires Culturelles,

VOTE, à l'unanimité des présents ou représentés, les tarifs ci-dessus énoncés.

3/ Approbation Statuts du Nouvel EPCI « Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille »

Monsieur le Maire

PRESENTE au Conseil Municipal le projet des statuts du nouvel EPCI « Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille » suite à la fusion du 01.01.2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des présents et représentés, les statuts du nouvel EPCI « Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille ».

4/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

VU l'article L 2212 du CGCT,

VU l'article L 731-3 du Code de Sécurité Intérieure,

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004,

Monsieur le Maire

INFORME l'Assemblée Communale qu'un groupe de travail d'Elus et d'Agents Municipaux piloté par Mme Magali Pons, Docteur en Géographie, a réalisé le « Plan Communal de Sauvegarde ».

Le « Plan Communal de Sauvegarde » a été présenté, ce jour, à l'ensemble des Elus par Mme Magali Pons, Chargée de Mission. Il s'agit d'un outil réalisé à l'échelle communale pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (Elus, Agents Municipaux, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple, liés au changement climatique) sur la Commune (notamment dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs établi par le Préfet du Département) et des moyens disponibles (communaux ou privés).

RAPPELLE que le document de synthèse recense les risques majeurs recensés ci-après : le risque inondation, les risques de mouvement de terrain, le risque de tempête, le risque sismique.

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Il est constitué d'un volet réglementaire (rapport d'étude) d'un volet opérationnel (livrets, carte d'actions et annuaire de crise) et un volet informatif (Plan Communal de Sauvegarde Synthétique).

La mise en œuvre du Plan comprend les phases suivantes :

- * l'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal ;**
- * la localisation de l'évènement sur la Commune ;**
- * la détermination de la zone de danger et son périmètre de sécurité ;**
- * la mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation ;**
- * l'information à la population par tous les moyens de communication possibles : appels téléphoniques, fax, haut-parleur, panneaux lumineux ;**
- * la sélection des sites d'accueil ou d'hébergement, le recensement de la population isolée et aussi dite dépendante ainsi que la mise en œuvre de la logistique ;**
- * la tenue d'une main courante événementielle ;**
- * l'organisation du retour à la normale et l'édition de compte-rendu d'évènements.**

Mme Nicole Gardez-Espinet, Conseillère Municipale,

DEMANDE les coordonnées : noms, prénoms, téléphones des responsables de secteurs.

Me le Maire

REPOND qu'il s'agit du Maire et des Adjointes ; elles seront, bien sûr, communiquées à l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé susvisé, après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver, à l'unanimité des présents et représentés, le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.

5/ Concours du Receveur Municipal – Attribution d'Indemnité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

VU l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

DECIDE :

* de demander le concours de Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 ;

* d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

* que cette indemnité sera calculée selon les bases à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Frédéric Moreno, Receveur Municipal ;

* Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du Budget Communal de chaque exercice concerné.

6/ Décision Modificative n°1/2014

Monsieur le Maire

DIT qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits ci-après exposés par décision modificative n° 1/2014 :

* Article 2111	Programme 57	+	230 € 00
* Article 2051	Programme 73	+	3 € 20
* Article 2183	Programme 73	+	4 € 28
* Article 2128	Programme 114	+	1 428 € 24
* Article 2316	Programme 129	+	5 947 € 50
* Article 21534/041		+	13 696 € 01
* Article 2313	Programme 137	+	<u>3 996 € 00</u>
			+ 25 305 € 23
* Article 2315	Programme 81	-	25 305 € 23

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte les virements de crédits ci-dessus énoncés par décision modificative n°1.

QUESTIONS DIVERSES

* **Communication Documents Administratifs**

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,

DIT que lors d'une entrevue avec Mr le Maire, elle-même, Mr Jacques Pelet et Mr Claude Lobjoit, Mr le Maire a demandé a ces mêmes Elus de formuler

leurs demandes de documents administratifs en séance publique du Conseil Municipal.

**Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,
PRECISE que cette pratique est contraire à la législation.**

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,

DEMANDE, donc, sous 10 jours :

*** copie du compte-rendu des engagements : compte 51932 pour l'exercice 2009,**

*** copie du compte-rendu des engagements : compte 16449 pour l'exercice 2009,**

*** copie du compte-rendu des engagements : compte 16441 pour l'exercice 2009,**

*** copie du certificat administratif de l'ordonnateur au Comptable du Trésor concernant le prêt du 29 Mai 2009.**

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,

REMET la demande à Mme la Secrétaire de séance.

Mr le Maire

REPOND qu'il dispose de deux mois pour fournir les documents.

Mr Laurent Counord, Conseiller Municipal,

CERTIFIE que les documents demandés n'ont jusqu'ici pas été fournis.

Syndicat Intercommunal de Gestion du Tech

Mr Laurent Counord, Conseiller Municipal,

QUESTIONNE Mr Hervé Cribaillet, Conseiller Municipal délégué de la Commune au « SIVU du Tech ». « Vous avez été élu le 11 Avril 2014 comme délégué au « SIVU du Tech », pourriez-vous nous dire qui en est le nouveau président ? »

« Dans son rapport du 31 Octobre 2013, le Syndicat précisait le délai fixé pour la partie du Correc au Tanyari à la mer en 2015. Où en sommes-nous ? Avez-vous des informations ? »

« Dans ce même rapport, la station d'épuration de Saint-Genis des Fontaines était citée. Quelles sont les mesures qui ont été prises ? Quelles sont les mesures envisagées par la Communauté de Communes, par notre Commune ? Est-on intervenu sur ce point et si oui, quelles sont les réponses que vous avez obtenues ?

Mr Hervé Cribaillet, Conseiller Municipal,

REPOND que le Président du « SIVU du Tech » est Mr Alexandre Puignau, Maire de Les Cluses.

Concernant le Tanyari, les concertations sont en marche mais pas abouties entre les usagers.

Monsieur le Préfet des PO doit rendre une décision. Les agriculteurs ne sont pas d'accord. L'Agence de l'Eau demande au niveau du Pont du Tech à Elne un débit minimum biologique de 240 l/s mais pour y parvenir, il est nécessaire de fermer les canaux 2ans/3. D'où le refus des usagers.

L'Agence de l'Eau insiste. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) doit valider certaines décisions le 16 Septembre prochain. »

J'ai fait part de ses remarques au président du SIVU du TEch, notamment, sur le débit minimum biologique.

Mr le Maire

PRECISE qu'il votera contre la décision du SAGE.

Monsieur le Préfet doit trancher et la DDTM doit faire appliquer. La DDTM est plus favorable aux propositions des usagers.

Mr le Maire

REPOND à Mr Laurent Counord, Conseiller Municipal, sur la station d'épuration.

« Une station d'épuration intercommunale va être lancée regroupant les Communes de Montesquieu des Albères, Villelongue dels Monts, Saint-Genis des Fontaines, le Lycée Alfred Sauvy et une partie de Laroque des Albères. Concernant les infiltrations d'eau en cas de fortes pluies, toutes les stations d'épuration rejettent de la boue. »

Mr Laurent Counord, Conseiller Municipal,

QUESTIONNE sur ce que font les représentants de la Commune à la CDC ACV pour accélérer ou améliorer cette situation.

Mr le Maire répond que « c'est en cours et ça s'accélère ».

Plan Zéro Pesticide

Mr Laurent Counord, Conseiller Municipal,

DEMANDE à Mme Nathalie Regond-Planas, 1^{ère} Adjointe : « Le Canal des Albères ayant son siège dans notre Commune, pourquoi alors que nous participons activement à l'Agenda 21 ne pas avoir signé un plan « type de désherbage » visant à réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisés. »

Mme Nathalie Regond-Planas, 1^{ère} Adjointe,

REPOND « qu'elle participe aux réunions sur cette question dans le cadre du Pays Pyrénées Méditerranée et du Conseil Général des PO.

La Commune va prochainement mettre en place un plan Zéro pesticides obligatoirement imposé par la loi, d'ici deux ans.

La Commune a déjà commencé des actions avec Zéro Pesticides autour des écoles, notamment.

Concernant le désherbage sur le Canal des Albères, l'interlocuteur n'est pas la Commune. »

Mr le Maire

DEMANDE la réponse de l'ASA Canal des Albères à Mr Laurent Counord, Conseiller Municipal.

CCAS

Mr Jacques Pelet, Conseiller Municipal

« DEMANDE quelles sont les personnes extérieures membres d'Associations siégeant au CCAS » ; il connaît les élus mais pas les membres extérieurs.

Mr le Maire

REPOND que les représentants ont été désignés. Sans réponse à leur demande, ils n'ont pas été désignés.

Mme Annick Gayton, Conseillère Municipale,

DIT que le CCAS doit se réunir une fois par trimestre.

Mme Antoinette Sanchez, Adjointe, Vice-Présidente du CCAS,

REPOND « qu'elle va provoquer une réunion ».

Mme Annick Gayton, Conseillère Municipale,

DIT qu'aucun produit n'a été encaissé sur le Budget du CCAS pour vente de concessions aux cimetières sur les exercices 2012-2013 et demande la règle des 2/3 et 1/3.

La réponse sera apportée par les services.

Modification du Code Electoral – Mise à Disposition d'un Local

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale, citant la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 réformant le Code Electoral,

DIT que « les conseillers de l'opposition d'une Commune de 1 000 habitants ont droit à l'obtention d'un local communal.

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,

**DEMANDE donc officiellement un local communal pour les élus d'opposition.
Mr le Maire**

REPOND que les services se renseigneront sur la légitimité de la demande. Il lui semble que cette disposition s'applique aux Communes de plus de 3 500 habitants.

Mme Nicole Gardez-Espinet, Conseillère Municipale,

DEMANDE la date du prochain Conseil Municipal.

Mr le Maire

REPOND fin Octobre.

La séance est levée à 20h.